

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-114

Réf : XG

OBJET : Etude de mobilité sur la zone d'activités touristiques de Saint-Ferréol

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la consultation du 01/02/2024 au 14/03/2024, les négociations du 11/07/2024 au 15/07/2024 et l'avis de la Commission réunie le 06/08/2024,
- Vu l'offre proposée par EGIS située 33-43 avenue Pompidou - Hélioopôle Bat.D - BP 13115 31131 Balma

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilités sur la zone d'activités touristiques du lac de Saint-Ferréol.

DECIDE de signer l'offre proposée par EGIS pour un montant global 45 650,00HT soit 54 780,00 € TTC correspondant à un diagnostic, une proposition de scénarii et une stratégie opérationnelle avec plan d'actions.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le

10 SEP. 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

